



Administration Communale  
Houyet

Houyet, le 20 mars 2025

Rue Saint Roch 15  
5560 HOUYET

Nos réf. : CL3/015-2025  
Agent traitant : Marjolaine VAN BELLE  
E-Mail : marjolaine.vanbelle@houyet.be  
Concerne : Dépôt de déclaration de Classe 3  
Annexe : 1 extrait du registre aux délibérations du collège communal

**ATTESTATION DE RECEVABILITE (Article 14 § 4)**

Monsieur,

En date du 11 mars 2025, nous recevions votre déclaration électronique relative au maintien en activité d'une citerne enterrée de mazout de 3.000 litres.

Nous avons l'avantage de vous transmettre, sous ce couvert, la décision favorable du Collège Communal, prise en séance du 18 mars 2025.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

**Pour le Collège communal,**

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT



La Bourgmestre

Hélène LEBRUN





Commune de HOUYET  
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 18 mars 2025

Présent : Mme Hélène LEBRUN, Bourgmestre - Présidente;  
Mme Sandrine LISSOIR, M. Etienne MAROT, M. Guillaume RATY, M. Morgan VAN WYNNSBERGE, Échevins;  
M. Jean-Louis MARLAIR, Président du CPAS;  
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général;

Objet : Environnement - CL3/015-2025 - ] ; - Maintien en activité d'une citerne enterrée de mazout de 3.000 litres  
LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la déclaration électronique de classe 3 du 11 mars 2025 introduite par Monsieur [ ] , domicilié rue de la Mirande 3 à 5561 CELLES et relative à un maintien en activité d'une citerne enterrée de mazout de 3.000 litres (rubrique 63.12.09.03.01);

Vu que le bien concerné se situe à la même adresse que le demandeur et cadastré 7ème division section B 69 E;

Considérant que cette déclaration électronique porte le n° de sauvegarde suivant: 918304-543998;

Vu que ladite déclaration est considérée comme recevable au sens des prescrits de l'article 14 § 3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu qu'en vertu de l'article 14 § 4 dudit décret, l'autorité compétente doit informer le demandeur du caractère recevable de la déclaration ;

Vu que le même article stipule également que l'autorité compétente doit informer le demandeur si des conditions complémentaires telles que visées au § 5 du décret sont requises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales relatives des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service (M.B. 29.10.2003);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2003 déterminant les conditions sectorielles eau relatives aux dépôts d'hydrocarbures liquides.

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> - D'informer Monsieur [ ] , domicilié rue de la Mirande 3 à 5561 CELLES, du caractère recevable de la demande, ainsi que du fait que le Collège Communal n'a pas jugé opportun d'imposer des conditions complémentaires d'exploitation;

Article 2 - La présente autorisation est valable pour une durée de 10 ans;

Article 3 - L'exploitant est tenu de prendre connaissance et de respecter l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales relatives des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service;

**Article 4 - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur en version papier et par recommandé;**

**Article 5 - L'acte est notifié par scan et transmission électronique au Directeur du DNF et au Fonctionnaire technique territorialement compétents, à l'adresse : [rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be).**

Fait en séance susmentionnée.  
PAR LE COLLEGE COMMUNAL.  
Par ordonnance.

Le Directeur Général,  
(s) Didier FRIPIAT

La Présidente,  
(s) Hélène LEBRUN

Pour extrait certifié conforme :  
Délivré le 20 mars 2025

Le Directeur Général,  
Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,  
Hélène LEBRUN





# Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée.

Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

[rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be)



À l'attention de la commune de :

rue Saint-Roch 15  
5560 Houyet

## Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

### Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

### Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

### Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

### Cadre réservé à la commune

Commune où est déposée la déclaration

Houyet

Référence de la déclaration à la commune

CL3/015-2025

Date de l'accusé de réception de la déclaration

1 | 1 | / 0 | 3 | / | 2 | 0 | 2 | 5

Date de recevabilité de la déclaration

1 | 1 | / 0 | 3 | / | 2 | 0 | 2 | 5

## 1. Coordonnées du déclarant

## 2. Objet de la demande

S'agit-il de

- Mise en activité d'un nouvel établissement
- Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
- Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration
- Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
- Extension ou transformation d'un établissement ancien
- Déménagement de l'établissement

## 3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

### 3.1. Rubriques

Numéro de rubrique

63.12.09.03.01

Libellé de rubrique

Dépôts de liquides inflammables, à l'exclusion des hydrocarbures stockés dans le cadre des activités visées à la rubrique 50.50, de catégorie 3, ainsi que les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 75 °C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et inférieur à 93°C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l

Conditions intégrales

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr009.htm>

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

## Conditions intégrales

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

**3.2. Description**

Veuillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

Maintien en activité d'une citerne enterrée de mazout de 3.000 litres

**3.3. Localisation**

S'agit-il d'un lieu-dit ?

 Oui Non

Rue

RUE DE LA MIRANDE

Numéro

3

Boîte

Code postal      Localité

5561

HOUYET (Celles)

**3.3.1. Situation**

RUE DE LA MIRANDE 3 5561 HOUYET (Celles)

**3.3.1.1. Parcelle n°1**

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

91072

Houyet

INS (Division)

Division

91026

HOUYET 7 DIV/CELLES/

Section

Numéro

B

Lettre

00

Exposant

E

/ Diviseur

000

**3.3.1.2. Parcelle n°2**

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division)

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

**3.3.1.3. Parcelle n°3**

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division)

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

### 3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat à caractère rural

Destination au Schéma d'Orientation Local

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

2 1 / 0 1 / 1 9 6 7 | | | | |

N° de lot

91072-LTS-0018-00

### 3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

Sans objet

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

Sans objet

## 4. Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.)  
rapport-11-03-2025 (2).pdf

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- Pièce 1  
 Pièce 2  
 Pièce 3  
 Pièce 4  
 Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

1

## 5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr009.htm>

Informations sur les rubriques :

63.12.09.03.01

Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CodT).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

Oui

Non

Signature du déclarant

## 6. Protection de la vie privée et voies de recours

### 6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci pour gérer le registre des déclarations environnementales et est transmis auprès de l'autorité compétente qui est le Collège communal de la commune où est localisé l'établissement. Ce dernier respectera les règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle l'établissement est localisé, au Département de la Nature et des Forêts, au Département de la Police et des Contrôles, l'organisme payeur de Wallonie ainsi Instances d'avis lors de l'instruction de la déclaration et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que la déclaration est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel ou les renouvellements à réaliser.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'une déclaration vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément au règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques ou informations erronées de votre formulaire en introduisant un nouveau et en notifiant auprès du collège communal l'abandon de la déclaration erronée.

<sup>1</sup>Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Vous pouvez également demander un accès à votre déclaration auprès du Département des Permis et Autorisations (DPA) à l'adresse électronique : [rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be) ou via le formulaire (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données ([dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)). Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be).

## 6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- Introduire un recours à l'administration.

*Service public de Wallonie*

*Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,*

*des Ressources naturelles et de l'Environnement*

*Département des permis et des autorisations*

*Direction des autorisations*

*Avenue Prince de Liège, 15*

*5100 Jambes*

*le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne*

